

# Projet de Conseil général à Saignelégier



**Bienvenue  
à la soirée  
d'information**

**19 MAI 2026**

- **Accueil**
- **Présentation des intervenants**

*NB : Les termes utilisés dans cette présentation pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes*



Hier

Réduction du  
Conseil communal

9 → 7 membres



2024

Création de la  
Commission d'étude  
du Conseil général



Demain ?

Mise en place  
possible d'un  
Conseil général

Entrée en vigueur :  
1<sup>er</sup> janvier 2028  
(si acceptation)

Votation populaire : 27 septembre 2026

## Question soumise au corps électoral

« Selon le Message du Conseil communal, acceptez-vous le nouveau Règlement d'organisation et d'administration communal qui instaure un Conseil général dans la commune de Saignelégier ? » »

## Pourquoi un vote populaire ?

- Cadre légal actuel (ROAC) ne prévoit un vote populaire que pour les fusions communales
  - Projet important pour l'avenir de la commune
  - Volonté d'une large participation citoyenne
  - Validation par le Conseil communal et le Gouvernement jurassien : démarche exceptionnelle de démocratie directe
- **Décision laissée à l'ensemble du corps électoral**

# Les autorités communales

Rappel du fonctionnement de la commune (selon le ROAC) :

- **Le corps électoral**
  - Ensemble des citoyens ayant le droit de vote
- **Le législatif**
  - Assemblée communale **OU** Conseil général
  - Organe qui adopte les règlements, budgets et décisions importantes
- **L'exécutif**
  - Conseil communal
  - Organe qui met en œuvre les décisions
- **Les commissions communales**
  - Permanentes ou spéciales
  - Appui et analyse des dossiers

# Principes de base de la réflexion

## **Le corps électoral**

- Maintenu dans ses droits
- Compétences élargies : vote sur les crédits importants  
(au-delà des compétences du Conseil communal et du Conseil général)

## **Le législatif**

- Le Conseil général reprend les compétences de l'Assemblée communale
- Possibilité de référendum pour les citoyens

## **L'exécutif**

- Rôle et compétences inchangés

## **Les commissions communales**

- Maintien des commissions existantes

# Organe législatif

Dans le Canton du Jura, les communes disposent de deux modèles d'organe législatif :

- **Assemblée communale**

Organe de démocratie directe réunissant l'ensemble des citoyens ayant le droit de vote au niveau communal

- **Conseil général**

Organe représentatif composé de membres élus par la population

→ **Le Conseil général remplace l'Assemblée communale**

Il exerce les mêmes compétences, mais celles-ci sont assumées par des représentants élus

# Comparaison des droits populaires

## ASSEMBLÉE COMMUNALE

Tous les citoyens peuvent participer

Décisions validées par les personnes présentes  
lors des assemblées communales

Aucun intermédiaire politique

## CONSEIL GÉNÉRAL

Les élus représentent la population

Les élus décident  
lors d'une séance du Conseil général

Compétences équivalentes  
à l'Assemblée communale

→ **Démocratie directe vs démocratie représentative**

## Arguments en faveur de l'Assemblée communale (démocratie directe)

- **Participation ouverte à tous les citoyens**  
Chaque citoyen ayant le droit de vote peut participer directement aux débats et aux décisions communales.
- **Débat public immédiat**  
Les citoyens peuvent discuter directement des projets et poser des questions lors de l'assemblée communale.
- **Absence d'intermédiaire politique**  
Les décisions ne passent pas par des représentants : chaque citoyen peut exprimer son vote directement.
- **Modèle adapté aux petites communes**  
Ce système est particulièrement répandu dans les communes de petite taille.

# Arguments en faveur du Conseil général (démocratie représentative)

- **Représentation structurée de la population**  
Les citoyens élisent des représentants chargés de délibérer et de décider pour la commune.
- **Travail politique approfondi et spécialisé**  
Les membres du Conseil général peuvent consacrer davantage de temps à l'analyse des dossiers et aux débats.
- **Stabilité et continuité institutionnelle**  
Les conseillers suivent les dossiers sur la durée et peuvent développer une expertise.
- **Organisation plus régulière du travail législatif**  
Le Conseil général fonctionne comme un Parlement communal, permettant des séances régulières et structurées.

## En résumé

### Assemblée communale

- Privilégie la démocratie directe et la participation de l'ensemble des citoyens
- Offre une information parfois moins approfondie sur les dossiers complexes

### Conseil général

- Privilégie la représentation démocratique et l'efficacité du travail
- Permet d'élire des représentants des partis mais aussi de toute organisation qui souhaite présenter des candidats et les faire élire
- Favorise l'analyse et la recherche de solutions dans l'intérêt collectif

# Deux documents de référence

## **1. Le Règlement d'organisation et d'administration communal (ROAC)**

Il définit les compétences des différentes autorités communales et fixe leurs limites financières :

- Corps électoral
- Conseil général
- Conseil communal
- Commissions permanentes et spéciales

## **2. Le Règlement du Conseil général (RCG)**

Il décrit le fonctionnement du législatif communal ainsi que ses compétences et ses procédures.

# Comment fonctionne un Conseil général ?

## Organisation générale

- Une assemblée composée de personnes élues
- Une présidence et un bureau du Conseil général
- Des groupes parlementaires ou des élus siégeant individuellement

## Fonctionnement

S'appuie sur un règlement adopté qui définit notamment :

- Le fonctionnement général et les procédures de vote
- Les outils d'intervention parlementaire :  
questions orales et écrites, interpellations, postulats, motions

# Quelques chiffres clés

## Organisation territoriale

- La législation n'autorise qu'un seul cercle électoral : la commune

## Composition

- 21 membres élus (pas de suppléants)

## Fonctionnement

- 3 à 5 séances par année (selon les besoins)
- Bureau composé de 3 membres (présidence + 2 vice-présidences)  
+ représentants des groupes

## Repères financiers

- **Coûts annuels estimés : CHF 20'000.–**  
(estimation haute incluant les élections)
- **Indemnités attribuées aux élus : CHF 50.– par séance**  
+ une séance préparatoire indemnisée par séance plénière  
pour les groupes

# Quelques éléments complémentaires

## Investissement initial

- Équipement micro + système de vote électronique : env. CHF 7'500.- à 8'000.-

## Organisation des séances

- Location possible d'un local provisoire dans l'attente d'une salle conforme (accessible aux personnes à mobilité réduite)

## Charge administrative

- Environ 0,1 EPT (sans création de poste)
- Appui sur les outils existants de l'administration communale

# Où siègera le Conseil général ?

## Plusieurs sites à l'étude

- Salle de l'Hôtel-de-Ville / Salle de gymnastique des Pommerats / Salles paroissiales (catholique et protestante) / Centre de Loisirs / Halle-Cantine

## Contraintes à considérer

- Accessibilité pour les personnes à mobilité réduite  
Coûts d'aménagement de certains sites

## Suite du processus

- Discussions et négociations seront menées par le Conseil communal

## Où s'informer ?

### **En ligne : site web de la commune [www.saignelegier.ch](http://www.saignelegier.ch)**

- Articles de presse et interviews
- Présentation (diaporama)
- Foire aux questions (FAQ) (dès fin mai)

### **Au secrétariat communal**

- Règlement d'organisation et d'administration communal (ROAC) (dès fin juin)
- Tous les documents d'information

### **Contacts**

- Président de la commission : Jean-Marie Miserez ([jm.miserez@bluewin.ch](mailto:jm.miserez@bluewin.ch))
- Membres de la commission et du Conseil communal

Merci de votre écoute.

## Discussion générale

Vos questions · Vos remarques · Échanges

*La parole est à vous*



**Votation populaire :**

**Dimanche 27 septembre 2026**